



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023**

**Affaire n° 27-20230325**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts  
Avenant 4 au marché VI2019.335**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 17 mars 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20230325**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts  
Avenant 4 au marché VI2019.335**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 mars 2023,

**Vu** le rapport n° 27-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 VRD / Espaces verts a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 822 834,98 €TTC,

**Considérant** que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

**Considérant** que de même, par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique,

**Considérant** que par délibération n°13-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°3 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

**Considérant** que tout d'abord, dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Un avenant relatif aux travaux

d'adaptation de la position de la clôture a été accordé par la délibération n°13-20220730.

- Cependant, il est nécessaire de compléter ces travaux d'adaptation par une partie de murs double face en moellons pour un montant de 4 400,00 €HT,

**Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

**Considérant** par ailleurs que le déplacement de clôture rend impossible l'implantation du poteau téléphonique entre le mur talus et la clôture nécessaire au raccordement définitif au réseau France Télécom. EDF nous autorisant à utiliser leur support poteau récemment mis en place lors du renforcement du réseau électrique, nous économisons donc les frais liés à un nouveau support poteau. Les travaux nécessaires consistent uniquement à prolonger le réseau souterrain de téléphonie. Ces travaux de réseaux sont validés suivant l'avis sur devis n°20-01-VRD pour un montant de 4 518,00€ HT,

**Considérant** qu'ensuite, afin de réaliser la mise en œuvre du sol amortissant pour les aires de jeux en EPDM résine polyuréthane, il est nécessaire d'uniformiser les supports déjà réalisés et qui sont pour partie trop lisses et pour partie trop rugueux (au droit des massifs des poteaux supports des ombrières). L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour ne pas retarder la mise en œuvre de l'EPDM et ne pas pénaliser la réception de l'ouvrage. Ces travaux de préparation des supports sont validés suivants l'avis sur devis n°19-01-VRD pour un montant de 2 500,15 €HT,

**Considérant** qu'enfin, les travaux de mise en œuvre de sol sportif amortissant dans les patios 1 et 2 et de sol amortissant pour aire de jeux sont réalisés par le même sous-traitant qui intervient pour le compte de l'entreprise SEBD titulaire du lot n°02 (dans les patios sur une surface de 35m<sup>2</sup>) et pour le compte de l'entreprise BETCR titulaire du lot 01 (dans les trois aires de jeux sur une surface de 328 m<sup>2</sup>.),

**Considérant** que pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations initialement prévues au marché de travaux du lot n°2 attribué à l'entreprise SEBD, pour un montant sous-traité de 2 800,00 €HT sont pris en charge par l'entreprise BETCR,

**Considérant** que l'avenant n°4 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 14 218,15 €HT soit 15 426,69 €TTC,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché :	758 373,22€ HT	822 834,98 € TTC
L'avenant 1 :		pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	71 380,41€ HT	77 447,74 € TTC
Montant de l'avenant 3	-11 412,00€ HT	- 12 382,02 € TTC
Montant de l'avenant 4 :	14 218,15€ HT	15 426,69 €TTC

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 832 559,81€ HT soit 903 327,39 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,78%,

**Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),**

**Article 1** le présent avenant n°4 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR ci-joint,

**Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N°4

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

**Commune du Tampon - Service des Marchés Publics**  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 Le Tampon  
Tél: 02 62 57 86 78

### B - Identification du titulaire du marché public

**SARL BETCR**  
43, lotissement longuet, Ermitage – 974 22 LA SALINE  
Tél : 0262 70 07 81  
Adresse électronique : [cyrille.ramsamy@betcr.re](mailto:cyrille.ramsamy@betcr.re) / [florence.robert@betcr.re](mailto:florence.robert@betcr.re)  
Siret : 80280934300014-APE4312A

### C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU 14ÈME KM – LOT 01 : VRD / ESPACES VERTS**

Marché : VI 2019.335  
Date de la notification du marché public : 07 février 2020  
Montant initial du marché public : 822 834,98 € TTC  
Délai d'exécution des travaux : **12 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind03 du 22 06 2022**

### D - Objet de la modification du marché public

v Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 VRD / Espaces verts a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 822 834,98 €TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même, par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique.

Par délibération n°13-20220730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2022, un avenant n°3 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture pied

de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendu nécessaire. Un avenant relatif aux travaux d'adaptation de la position de la clôture a été accordé par la délibération n°13-20220730.

- Cependant, il est nécessaire de compléter ces travaux d'adaptation par une partie de murs double face en moellons pour un montant de 4 400,00 €HT.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

- Par ailleurs le déplacement de clôture rend impossible l'implantation du poteau téléphonique entre le mur talus et la clôture nécessaire au raccordement définitif au réseau France Télécom. EDF nous autorisant à utiliser leur support poteau récemment mis en place lors du renforcement du réseau électrique, nous économisons donc les frais liés à un nouveau support poteau. Les travaux nécessaires consistent uniquement à prolonger le réseau souterrain de téléphonie. Ces travaux de réseaux sont validés suivant l'avis sur devis n°20-01-VRD pour un montant de 4 518,00€ HT.

2/ Afin de réaliser la mise en œuvre du sol amortissant pour les aires de jeux en EPDM résine polyuréthane, il est nécessaire d'uniformiser les supports déjà réalisés et qui sont pour partie trop lisses et pour partie trop rugueux (au droit des massifs des poteaux supports des ombrières). L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour ne pas retarder la mise en œuvre de l'EPDM et ne pas pénaliser la réception de l'ouvrage. Ces travaux de préparation des supports sont validés suivants l'avis sur devis n°19-01-VRD pour un montant de 2 500,15 €HT.

3/ Les travaux de mise en œuvre de sol sportif amortissant dans les patios 1 et 2 et de sol amortissant pour aire de jeux sont réalisés par le même sous-traitant qui intervient pour le compte de l'entreprise SEBD titulaire du lot n°02 (dans les patios sur une surface de 35m²) et pour le compte de l'entreprise BETCR titulaire du lot 01 (dans les trois aires de jeux sur une surface de 328 m².)

Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations initialement prévues au marché de travaux du lot n°2 attribué à l'entreprise SEBD, pour un montant sous-traité de 2 800,00 €HT sont pris en charge par l'entreprise BETCR.

L'avenant n°4 relatifs aux travaux entraîne une plus-value de 14 218,15 €HT soit 15 426,69 €TTC.

## E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base :	758 373,22€ HT	822 834,98 € TTC
Montant total avenant n°1 :		Pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	71 380,41€ HT	77 447,74 € TTC
Montant de l'avenant 3 :	- 11 412,00€ HT	- 12 382,02 € TTC
<b>Montant de l'avenant 4 :</b>	<b>14 218,15€ HT</b>	<b>15 426,69 €TTC</b>
<b>Le nouveau montant du marché :</b>	<b>832 559,81€ HT</b>	<b>903 327,39 € TTC</b>

Au total, avenants 2,3 et 4 entraînent une plus-value de 74 186.56€ HT au marché soit 80 492,41 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 832 559,81€ HT soit 903 327,39 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9.78%.

## F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

## G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL BETCR 43, lotissement longuet, Ermitage 974 22 LA SALINE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

## J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**V En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)*